



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 31
Votants : 37
Date convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Sylvain SARAGOSA

N°2024/006

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION
D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95
AUPRÈS DES PARTICULIERS - ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE 95 dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture auprès des particuliers, ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et contrôle de gestion du 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2024,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 95) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire, les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE 95 dont la mission de conseil aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrages, permet :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la C3PF,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée,
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- Pour cette mission, le CAUE 95 délèguera un Architecte Conseil dont les permanences auront lieu tous les 4^{ème} jeudis de chaque mois, de 14 h à 17 h à la Mairie de Viarmes – Salle de la Bibliothèque, Place Pierre Salvi 95270 VIARMES.
- Cette prestation donne lieu à une participation de la C3PF de 1 500 €, non assujettie à la TVA, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui sera formalisée par une convention prenant effet pour la même période.

En cours d'année, la convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier recommandé reçu 3 mois avant le terme souhaité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'assistance architecturale – 2024, remise par le CAUE95,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2024,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au BP C3PF 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-200073013-20240207-DEL IB2024_0